



# Ville de Cerny

## Essonne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

Date de convocation : 5 décembre 2015    Nombre de conseillers en exercice : 23  
Date d'affichage : 5 décembre 2015    Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers votants : 21

L'an deux mille quinze, le dix décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 décembre 2015.

Étaient présents,    Mme CHAMBARET, M. PRAT, Mme PANNETIER, M. HEUDE,  
M. LAUNAY, M. ROTTEMBOURG, M. LEFORT, M. MOUCHET,  
M. LACOMME, Mme THOMAS, Mme PROUST,  
Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. NOURRIN, M. HERMANT,  
M. BERTHELOT, Mme CHOUPAY, Mme MATISSE,

Ont donné pouvoir :    Mme Pascale BOUCHARD à M. Philippe ROTTEMBOURG  
Mme Sylvie BARBERI à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI  
Mme Marine DENOYER à Monsieur Rémi HEUDE

Étaient absents :    M. Olivier CARNOT  
M. Rustique GUEZO

A été désigné Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

**N° 2015 / IX / 4 - 2.1**

#### **Plan Local d'Urbanisme :** **Débat sur le Projet d'Aménagement et de** **Développement Durable (PADD)**

VU le Code général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1, L.123-9, et L.123-18,  
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,  
VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,  
VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE,  
VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF 2030) approuvé par décret du conseil d'État le 27 décembre 2013,  
VU la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvée par le Conseil régional le 30 septembre 2010,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, approuvé le 30 septembre 2008,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2005 approuvant le plan d'occupation des sols modifié,  
VU la délibération n° 2011/VIII/11-2.1 du 15 septembre 2011 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols de Cerny et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
VU la délibération n° 2013/I/17-2.1 attestant que le débat sur le premier projet de PADD a eu lieu au sein du Conseil municipal,  
VU la délibération n° 2013/VII/1-2.1 du 8 juillet 2013 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,  
VU la délibération n° 2013/X/1-2.1 du 21 novembre 2013 portant suppression des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans leur rédaction initiale,  
VU la délibération n° 2013/X/2-2.1 du 21 novembre 2013 instaurant des ateliers thématiques et l'élargissement du Comité de pilotage,  
VU la délibération n° 2014/VIII/6-2.1 du 11 septembre 2014 portant modification des modalités de la concertation suite aux élections municipales,  
VU la délibération n° 2014/IX/7-2.1 du 18 novembre 2014 portant élection des délégués des élus au groupe de travail sur le Plan Local d'Urbanisme suite aux élections municipales,  
VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),  
CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune,  
CONSIDÉRANT le résultat des réunions de travail du Comité de pilotage,  
CONSIDÉRANT le résultat des réunions publiques qui se sont tenues les 18 octobre, les 3, 4 et 5 décembre 2014, puis les 4, 7 et 9 janvier 2015 et les 9 février et 9 mars 2015,  
CONSIDÉRANT la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue à Cerny le 2 juin 2015,  
CONSIDÉRANT la réunion publique de concertation relative au PADD qui s'est tenue le 9 juin 2015,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein du Conseil municipal,  
CONSIDÉRANT que celui-ci doit avoir lieu, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,  
CONSIDÉRANT les prévisions démographiques et de logements de la commune,  
VU l'avis de la commission urbanisme du 05 novembre 2015,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,  
Madame le Maire ayant déclaré le débat ouvert,

### **Le Conseil Municipal,**

**A DÉBATTU** sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny,

